

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZÉLY

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A\_2024\_24 EN DATE DU 03 AVRIL 2024 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE POUR INSTALLATION GOUTTIERES CHEMIN DES BOIS

Le maire de la commune de Saint-Bauzély,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande de M ESPERT Vincent, représentant la société ESPERT CONSTRUCTIONS, 447 chemin des Bois en date du 02 avril 2024, qui souhaite mettre en place des gouttières sur le hangar situé au 447 chemin des Bois, lieu-dit Mas du Noble, avec mise en place d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public chemin des Bois à Saint-Bauzély,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux place de la Mairie ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024 inclus, la société ESPERT CONSTRUCTION est autorisée à mettre en place un échafaudage chemin des Bois afin d'effectuer l'installation de gouttières sur le hangar situé chemin des Bois à Saint-Bauzély,

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'un emplacement pour l'entreprise permettant la mise en place de l'échafaudage, interdiction à tous véhicules de stationner à proximité du chantier,
- sécurité : l'entreprise veillera à mettre en place un dispositif permettant la sécurisation des piétons et des usagers des voies,

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire,

**Article 5** : La société ESPERT CONSTRUCTIONS occupera temporairement le domaine public et le permissionnaire veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6** : M. Commandant de gendarmerie de Saint-Chartes/Saint-Mamert, M. le Chef de la Police Municipale de Saint-Génès de Malgoirès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à la société ESPERT CONSTRUCTIONS



Fait à Saint-Bauzély le 03 avril 2024

DURAND Jacques  
Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa publication et notification.

Affiché, transmis et rendu exécutoire